

# Enquête thématique sur le patrimoine maritime, fluvial et lacustre

## Synthèse des réponses à l'enquête<sup>1</sup>

*Orane Proisy, Mission du patrimoine mondial, Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture,  
Henry Masson, chargé de mission pour le patrimoine maritime et fluvial, Inspection générale des Affaires Maritimes.*

### Introduction

Le **patrimoine maritime matériel** (tels que les bateaux, les musées maritimes et les phares), ainsi que le **patrimoine maritime immatériel** (incluant les pratiques, connaissances, savoir-faire) constituent une partie significative du patrimoine général qui est souvent sous-estimée voire ignorée. La France a ainsi, suite à un récent rapport mettant en évidence l'importance de conserver, restaurer et transmettre un tel patrimoine, décidé de mettre en place une stratégie commune de valorisation d'un tel patrimoine à travers une coopération entre le ministère de la Culture et le Secrétariat d'État à la Mer.

Une telle approche peut de fait être élargie au **patrimoine fluvial et lacustre** qui présente de nombreux points communs avec le patrimoine maritime : les fleuves et les lacs sont équipés de ports, de quais, de perrés, de cales et sont jalonnés d'installations industrielles et de fortifications. Ils sont des axes de communication, de transport. Les bateaux qui les parcourent sont adaptés à leur physionomie, leurs courants et révèlent des usages locaux, au même titre que les navires de mer. Les fleuves et les lacs sont nourriciers : ils sont un lieu de culture propre avec ses traditions, ses professions, son organisation sociale. Pour ces raisons, l'enquête a été étendue au patrimoine lié à l'eau douce afin d'envisager comme un ensemble le patrimoine maritime, fluvial et lacustre et prendre également en compte l'expérience de pays sans façade maritime.

Les relations multiples et contrastées de l'homme avec la mer, les fleuves et les lacs ont aussi de tout temps constitué pour les artistes une source d'inspiration inépuisable. C'est un sujet familier et fédérateur pour les citoyens, comportant de nombreux enjeux culturels, économiques, sociaux et environnementaux à l'échelle des territoires.

A l'heure où se pose la question de l'avenir des océans, des fleuves et des rivières, des lacs et de la place de l'Homme dans son écosystème, la conservation, la valorisation et la transmission de ces patrimoines pourraient s'appuyer sur des actions raisonnées, durables et respectueuses communes au niveau européen.

Une enquête sur ce sujet a été diffusée auprès des services patrimoniaux des pays européens grâce au **réseau HEREIN** en fin 2023, dans la perspective de **l'Année de la Mer 2025 en France** : de nombreuses manifestations et événements vont jaloner cette année en France, à partir des Journées européennes du patrimoine (21 et 22 septembre 2024) dont le thème est consacré au patrimoine maritime et fluvial, en plus du thème européen, jusqu'aux conférences des Nations Unies qui se dérouleront à Nice en juillet 2025. Ce thème se trouve ainsi placé comme centre d'intérêt à l'échelon national et international.

*Cette enquête comportait les quatre questions majeures suivantes :*

- 1. Pouvez-vous nous indiquer la ou les structure(s) ou autorité(s) responsable(s) de la politique en faveur du patrimoine maritime, fluvial et lacustre dans votre pays ?*

---

<sup>1</sup> Remerciements aux contributeurs listés en annexe.

2. *Existe-t-il un système de protection spécifique pour le patrimoine maritime et/ou fluvial et/ou lacustre matériel (phares, bateaux, ports, ...), naturel (côte, littoral, parcs, paysages, ...) et immatériel ou bénéficie-t-il de la même protection que le patrimoine historique (« terrestre » ?) dans votre pays ?*
3. *Existe-t-il un(des) inventaire(s) spécifique d'un tel patrimoine ?*
4. *Existe-t-il des manifestations à destination du grand public ou d'autres actions de sensibilisation autour du patrimoine maritime, fluvial et/ou lacustre dans votre pays, comme des fêtes maritimes ?*

En plus de la France, **12 autres pays ont répondu en 2024 à l'enquête** de façon variée, à l'aune sans doute des moyens donnés par la puissance publique de chacun de ces pays : Belgique, Croatie, Estonie, Finlande, Hongrie, Luxembourg, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Slovaquie et Suisse.

Le texte qui suit n'a pas pour but de faire une analyse exhaustive de ces réponses mais plutôt de mettre en avant les particularités des politiques mises en œuvre dans chaque pays.

## Autorités responsables de la politique en faveur du patrimoine maritime, fluvial et lacustre

La plupart des pays ayant répondu à l'enquête ont une structure plutôt centralisée et c'est l'Etat, au travers du ministère de la culture (Estonie, Finlande, France, Luxembourg, Monténégro, Croatie, Slovaquie) qui est la principale autorité responsable du patrimoine culturel, parfois partagée avec d'autres ministères. Dans quelques pays, une agence, placée sous l'autorité du ministère de la culture, est en charge de la gestion de ces patrimoines, notamment en Finlande, Estonie, Luxembourg, Monaco, Slovaquie.

Il est à noter qu'en Finlande, l'archéologie maritime et le patrimoine culturel subaquatique sont l'un des thèmes privilégiés de l'Agence finlandaise du patrimoine, autorité clé en matière d'environnement culturel, qui a publié en 2021 un plan d'action interne pour le patrimoine culturel maritime intitulé « patrimoine culturel des eaux ». Ce plan décrit les objectifs de l'Agence pour les années 2021 à 2025 en matière d'identification, de détermination et de protection de ces patrimoines et liste 120 recommandations (restauration des cours d'eau, tourisme culturel et durable, ...).

Aux Pays-Bas, l'autorité est partagée entre plusieurs ministères, dont le ministère de l'éducation, de la culture et des sciences (pour les paysages culturels, les sites et monuments protégés), le ministère des affaires économiques et de la politique climatique, le ministère de l'agriculture, de la nature et de la qualité alimentaire (en charge des parcs nationaux, dunes ou monuments géologiques), mais le plus important est le ministère des infrastructures et de la gestion de l'eau, chargé d'améliorer la qualité de vie, une meilleure qualité de l'air et de l'eau, la gestion des voies et la protection contre les inondations.

En France, l'Etat s'est forgé un outil, le « Conservatoire du littoral et des rivages lacustres », pour acquérir des espaces côtiers et ainsi les protéger de l'urbanisation, et dans chaque région, un service déconcentré la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est en charge de ces dossiers et au service du public sur ces thèmes (exemple de la DRAC Bretagne).

Dans les pays à structure fédérale, par exemple en Suisse, l'autorité est partagée entre l'Office fédéral de la culture, responsable de l'élaboration de la politique patrimoniale (matérielle et immatérielle) et les 26 cantons de la Confédération helvétique ayant l'autorité en matière de préservation.

De même en Flandres, la structuration est partagée entre l'Etat fédéral, les Communautés (responsables de la culture et du patrimoine immatériel), les Régions (patrimoine immatériel et archéologie) et certaines autorités provinciales ou locales peuvent avoir leur propre politique en matière de patrimoine. C'est l'Agence du patrimoine de Flandre qui est responsable du patrimoine maritime et fluvial, aux côtés du Secrétariat d'Etat à la Mer du Nord, responsable du patrimoine protégé de la Mer du Nord (29 sites) et le gouverneur de la province de Flandres pour le patrimoine culturel subaquatique non protégé et des découvertes signalées. Un accord de coopération sous l'autorité du Service fédéral de Santé publique réunit l'ensemble des acteurs travaillant sur ces différents patrimoines.

## Systèmes de protection du patrimoine maritime, fluvial et lacustre

Dans la plupart des pays ayant répondu à l'enquête, les systèmes de protection et la législation dépendent de l'Etat. Les éléments de patrimoine maritime, fluvial et lacustre, mobilier ou immobilier, bénéficient presque partout de la même protection que le patrimoine « terrestre ».

Il n'existe pas de réglementation concernant exclusivement la protection du patrimoine maritime, lacustre et fluvial, sauf au Monténégro où il existe une loi spécifique sur le patrimoine immergé et en Croatie où il est protégé par la loi de protection de la nature.

Au Monténégro, une loi de protection du patrimoine local, national et international est en vigueur : Avec elle, le ministère de la culture régit le patrimoine dans toutes ses acceptions : paysages, immeubles et meubles, patrimoine immatériel. Une loi spécifique concerne le patrimoine immergé. Elle est appliquée par des archéologues experts appartenant au Centre de conservation et d'archéologie.

En Croatie, la gestion du patrimoine maritime et fluvial, du ressort du ministère de la Culture, s'appuie sur l'Act on the protection and preservation of cultural property et le patrimoine naturel maritime, fluvial et lacustre est protégé par la loi sur la protection de la nature.

En Finlande, la Finnish Heritage Agency conduit pour le ministère de l'éducation et de la culture la politique patrimoniale. Le plan « Cultural Heritage of Waters », mis en œuvre pour la période 2021-2025, a formulé 120 recommandations en lien également avec le patrimoine naturel et conduit la restauration de sites archéologiques, de phares, de bateaux. « Blue Water cultural heritage information ». De nombreux sites se rattachent au patrimoine maritime, c'est pourquoi ce thème a toujours été privilégié par l'Agence du patrimoine. Depuis 2019, 22 musées à responsabilité régionale sont ouverts. Des experts régionaux ont été nommés. L'Agence finlandaise des infrastructures de transport, qui gère les canaux, les phares... a conclu un accord avec l'Agence du patrimoine. L'administration des forêts gère directement les terres appartenant à l'Etat. A ce jour, 4 éléments finlandais figurent sur la liste du patrimoine immatériel de l'UNESCO, l'inventaire national du patrimoine vivant comprend 86 éléments et il existe enfin un Wiki-inventaire du patrimoine vivant (contenant 240 propositions provenant de plus de 400 communautés).

A Monaco, c'est l'Institut du patrimoine qui traite les sujets relatifs au patrimoine maritime, il n'existe pas de protection spécifique ni d'inventaire spécifique au patrimoine maritime, mais la Principauté a créé des aires marines protégées (aires marines du Larvotto et du tombant des Spélugues par exemples) et Monaco a rejoint l'accord RAMOGE (1976), dans le but de préserver le milieu marin, et créer, avec la France et l'Italie, le Sanctuaire Pelagos, zone maritime internationale dédiée à la protection des mammifères marins et de leurs habitats. L'année est marquée par la fête de la mer organisée à la Saint Pierre fin juin en collaboration avec les différentes institutions monégasques (Yacht-Club, Mairie, Musée Océanographique, Fondation Prince Albert II...), comme une bénédiction en mer et des chants marins de la chorale de l'Académie Rainier III Musique et Théâtre. A la Sainte Dévote, le 27 janvier, (jeune fille chrétienne martyrisée en Corse, dont le corps, placé sur une barque, est venu s'échouer à Monaco), patronne de la Principauté, une bénédiction de la mer est prononcée et la sainte évoquée pour le repos des âmes des marins péris en mer.

En Belgique, le patrimoine immobilier (bâtiments, structures, paysages, archéologie sur terre et sur les plages) est couvert par le décret sur le patrimoine immobilier et le décret sur le patrimoine flottant et les navires (Floating Heritage and ships decree).

En Slovaquie il n'existe pas de protection spécifique mais une loi définissant les modalités de la restauration et de la conservation, des paysages, des monuments nationaux et régionaux et du patrimoine culturel immatériel. Le ministère de la Culture, chargé de l'appliquer avec l'aide du Conseil des Monuments slovaques et des conseils régionaux, est également propriétaire d'édifices dont il assume la charge.

En Suisse, le patrimoine matériel fluvial ou lacustre bénéficie de la même protection que le patrimoine historique terrestre et est régi par les mêmes lois et règlements fédéraux et cantonaux. Au niveau national, il s'agit en particulier de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). De la même façon, l'Office fédéral de la Culture, en charge du patrimoine fluvial, élabore les politiques patrimoniales, réalise et met à jour un inventaire des biens culturels d'importance nationale, dont les éléments lacustres et fluviaux font partie ainsi

que les 56 sites palafitiques inscrits sur les listes du patrimoine mondial, partagés avec l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie et la Slovaquie.

Au Luxembourg, le ministère de la Culture, via l'Institut national pour le patrimoine architectural, s'appuie sur une loi de 2022 sur le patrimoine culturel.

La réponse de la Moldavie propose d'examiner un pont en structure métallique à Hungeni construit par Gustave Eiffel en 1876.

## Inventaires

Dans la plupart des pays européens, il existe des inventaires du patrimoine culturel, dans lesquels sont inclus de nombreux éléments de patrimoine maritime, fluvial et lacustre, qu'ils soient mobiliers, immobiliers, naturels, ou immatériels.

Seule la Finlande a réalisé des inventaires thématiques concernant le patrimoine maritime : un inventaire spécifique sur le patrimoine maritime (STORM) a été réalisé de 1996 à 2000 : stations de pilotage (127), phares (45), balises. Un autre a été réalisé en 2015-2017 sur les voies navigables, précédant la description du patrimoine culturel maritime en Finlande (2019). Par ailleurs, un « Inventory of nationally significant built cultural heritage sites » (RKY) qui des ponts et des canaux, des ports, , des voies navigables,... contenant plus de 1200 éléments et un inventaire archéologique (VARK, 1500 éléments) ont été réalisés. Il existe un registre des vestiges anciens contenant plus de 2000 découvertes sous-marines dont 750 sont protégées.

Un travail constructif a été mené conjointement par la Finnish Heritage Agency et la « Maritime Administration » et une description du patrimoine culturel maritime en Finlande a été publié en 2019 pour décrire le type de patrimoine culturel maritime et subaquatique existant en Finlande, les thèmes et les sites patrimoniaux qui le composent, ainsi que les éventuels traits régionaux spéciaux et caractéristiques du patrimoine culturel. La Finlande comprend de nombreux musées maritimes.

Enfin, l'inventaire des zones paysagères d'intérêt national (VAMA), qui couvre l'ensemble de la Finlande, comprend des sites marins, des paysages marqués par la sylviculture ou des paysages de vallées fluviales. Certains paysages maritimes sous-marins sont décrits.

En Croatie, Un registre des biens culturels des biens culturels immobiliers, mobiliers et immatériels comprend de nombreux exemples du patrimoine maritime, fluvial et lacustre : il contient à ce jour 3 structures de pêche, 8 bateaux traditionnels, 26 phares, des outils de pêche, de nombreux musées, halles de marché, arsenaux, ports, ainsi que le Maritime College. 6 biens culturels du patrimoine fluvial ont été inscrits au registre des biens culturels. Les moulins sur les rivières, certains paysages et certaines aires urbaines historiques sont protégés de cette manière. Il existe enfin le Géoportail pour les biens culturels immobiliers.

Aux Pays-Bas, l'agence « Maritime Heritage » est l'acteur opérationnel de la protection du patrimoine maritime : inventaires, bateaux, immeubles, phares, digues, sites aquatiques. Plusieurs inventaires existent sans qu'il y en ait un spécifique pour le patrimoine maritime. La « Water Defence Lines » du XVIIème au XXème siècle, et canal d'Amsterdam sont reconnus comme sites du patrimoine mondial par l'UNESCO. Maritime Stepping Stones (MaSS) est une base de données d'histoires sur les épaves et les sites sous-marins. MaSS est une application qui permet à toute personne intéressée par le patrimoine culturel subaquatique de contribuer en ajoutant de nouveaux sites, des informations, des images, etc.

En Belgique, les objets flottants font l'objet d'un inventaire dont l'autorité revient à l'Agence du Patrimoine de Flandres (Heritage Afloat). Par le biais de différentes agences, comme la Flanders Heritage Society, le patrimoine immobilier est pris en compte.

En Suisse, chaque canton dispose d'un inventaire cantonal des vestiges historiques/archéologiques découverts sur son territoire (la plupart ne sont pas accessibles au public).

Au Luxembourg, le patrimoine matériel comprenant les moulins et les installations hydrauliques associées est répertorié sur le site <https://inpa.public.lu/dam-assets/fr/publications/liste-immeubles-objets-protectes.pdf> et

il existe un inventaire privé pour l'histoire de l'industrie au Luxembourg, y compris les moulins à eau : <https://industrie.lu/millen.html> .

En Estonie, il n'existe pas d'inventaire thématique, mais un registre très complet des naufrages survenus entre le XVIIIème et le XXème siècle a été élaboré.

La Hongrie est aujourd'hui privée de façade maritime. Avant la Première Guerre Mondiale, elle était au sein de l'Empire Austro-Hongrois et à l'époque médiévale unie à la Croatie et possédait donc des vestiges et des épaves. Les MH et l'archéologie sont du ressort du ministère de la construction et des transports. Aujourd'hui, on trouve des bateaux-musées sur la rive des lacs ou des rivières. Des ponts, quais et paysages sont protégés, et Budapest est inscrite sur les listes du patrimoine mondial de l'Unesco. Les bijoux nationaux, dénommés « Hungarikum » sont considérés comme les éléments les plus précieux du patrimoine national. C'est le cas de la pêche artisanale du bas Danube en tant que patrimoine immatériel. La liste des sites archéologiques et des monuments historiques est réservée aux utilisateurs professionnels dans des conditions de sécurité. Un travail particulier a été réalisé et dénombré au XIXème siècle plus de 4300 « shipmills » ou bateaux-moulins. Des répliques ont été construites en 2008 par la guilde des moulins de Ràckeve. Le patrimoine fluvial se trouve de fait sous l'autorité du ministère de la construction et des transports. L'archéologie a livré les vestiges de pêcheries d'esturgeon géant.

## Principales manifestations à destination du grand public

Tous les pays ayant répondu à l'enquête ont fait part d'événements locaux et/ou nationaux sur ce thème du patrimoine fluvial, lacustre et maritime, listés ci-dessous, qui se déroulent de la fin mai au mois de septembre. Il serait donc opportun de réfléchir à l'éventualité d'une manifestation européenne autour du patrimoine maritime et fluvial.

Il existe également des événements partagés par plusieurs pays, dont la Journée internationale du Danube (International Danube Day), le **29 juin**, et la Journée mondiale de l'eau, le **22 mars**.

En Belgique flamande, de grandes manifestations festives sont organisées chaque année : la plus fameuse est l'Ostende at anchor (Ostende à l'ancre) qui attire tous les ans, **vers la fin mai**, plusieurs centaines de milliers de visiteurs.

La Suisse organise également plusieurs événements sur le Léman, comme la parade navale de la Compagnie Générale de Navigation pour la flotte de la Belle Epoque **fin mai**, ou des régates comme le Bol d'Or en **juin** ou la course de radeaux Mammüt Flossrennen qui rassemble chaque année en **mai** de nombreux visiteurs. L'association suisse « Wasserfahren » organise des manifestations autour de la pratique nautique sur les bateaux à fond plat « Weidling ». Enfin, la Logboat Regatta est une course de pirogues préhistoriques organisées à tour de rôle par les six pays concernés (Allemagne, Autriche, France, Italie, Slovénie, Suisse) par le bien du patrimoine mondial « Sites préhistoriques autour des Alpes » en **juin**.

En Slovaquie, des festivals évoquant les traditions historiques relatives aux fleuves, au transport sont organisés tout au long de l'année.

Les Pays-Bas organisent également de nombreux "événements nautiques", tels que les populaires Journées nautiques ou Journées de la flotte ouverte (**début juillet**) ou lors des journées internationales des ports (**début septembre**). Ces « Nautical days » ou « Open Fleet Days » sont organisés avec le ministère de la défense. En outre, les grands établissements, tels que les Marine Navy Museum, Zuiderzee museum, Scheepvaartmuseum, à Amsterdam, Maritiem Museum Rotterdam, organisent régulièrement des événements festifs et culturels sur ce thème.

En Croatie, de très nombreux événements se déroulent autour du patrimoine maritime: régates, fêtes maritimes, animés souvent par des écomusées, **d'avril à septembre**, mais également des événements autour du patrimoine fluvial, notamment dans le cadre de la Journée internationale du Danube, le **29 juin**.

La Hongrie célèbre également cette Journée internationale du Danube, le **29 juin**, de Island's Cove à Ráckeve et Szigetújfalu, ainsi que la journée mondiale de l'eau, le **22 mars**. Le carnaval de Mohács sur le Danube figure sur les listes de l'Unesco, il rappelle un épisode historique en utilisant des bateaux en bois.

Au Luxembourg, chaque année au mois **d'août** a lieu le festival du Racjèsmillen qui participe également aux Journées européennes du patrimoine.

Le Monténégro n'organise plus d'événements particulier, mais il existait une émission de télévision sur ce sujet.

En Finlande, des « centaines d'événements » sont organisés chaque année, comme le Festival de Kotka fin juillet, fondé en 1962, ou les régates annuelles de bateaux à vapeur organisées en divers endroits de Finlande en juillet ou encore la compétition de voile annuelle de Hanko début juillet.

En Estonie, de nombreux festivals et fêtes maritimes se déroulent tout l'été : festival de la mer, journées maritimes de Tallinn...

En France, il existe, **tout au long de l'année** et tout au long des côtes de nombreuses fêtes maritimes, très fréquentées. Elles sont parfois les héritières des fêtes votives traditionnelles (fêtes des pêcheurs de la Saint Pierre à Fécamp, Sainte Ouine à Saint Malo, Saint Louis à Sète), des bénédictions avant le départ pour la Grande Pêche... D'autres sont portées par des associations, comme les Fêtes Maritimes de Douarnenez ou de Brest. Il existe des fêtes de même type sur les fleuves comme la Fête de Loire à Orléans.

La Principauté de Monaco entretient un lien privilégié avec la mer : la Fête de la Mer, organisée **fin juin**, célèbre la Saint-Pierre, patron des pêcheurs et chaque année, le **26 janvier**, veille de la fête de la Sainte-Dévote, patronne de la Principauté, l'évêque de Monaco bénit la mer et invoque la Sainte pour le repos des âmes des marins qui ont péri en mer. Enfin, sous l'impulsion du Prince Albert 1<sup>er</sup>, l'Institut océanographique – Fondation Albert 1<sup>er</sup> (créé en 1906, dans le but de faire « connaître, aimer et protéger l'océan ») et le Musée océanographique (inauguré en 1910) poursuivent une mission de médiation environnementale et de sensibilisation sur la protection des océans.

## Conventions de l'UNESCO sur le patrimoine subaquatique et le patrimoine culturel immatériel

Presque tous les pays ayant répondu à ce questionnaire ont ratifié la **Convention de l'UNESCO de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique** et tous ont ratifié la **Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) de 2003**, donc mis en place des inventaires spécifiques pour le patrimoine immatériel (traditions, fêtes, pratiques, ...), qui n'impliquent pas de mesures de protection. L'objectif consiste à « identifier et définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (articles 11 et 12 de la Convention).

Par exemple, dans la Liste suisse des traditions vivantes, 8 éléments concernent le patrimoine lacustre et fluvial : Baignade dans le Rhin, Baignade dans l'Aar à Berne, Mammut Flossrennen, Voyages Belle Epoque dans la région du Léman et les régates en Weidling, (Weidlingsfahren) sur un bateau emblématique du Léman, nage en hiver et Coupe de Noël, Navigation à voiles latine sur le Léman.

Le Centre estonien de la culture populaire gère la liste du patrimoine culturel immatériel, dont 8 thèmes touchent au patrimoine maritime et à la pêche.

En Finlande, le Sami Museum Siida est d'intérêt régional et international et fait une large place au PCI.

En Hongrie, la pêche artisanale dans la région du bas Danube est répertoriée comme patrimoine immatériel de niveau national et le carnaval "Busójárás" de Mohács, l'arrivée du peuple Busó qui traverse le Danube depuis une île sur des bateaux en bois locaux, est inscrit au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Les éléments tangibles du patrimoine hongrois sont les épaves de la première guerre mondiale de la monarchie austro-hongroise, comme le SMS Szent István, couverts par la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de 2001 et protégés par la loi en Croatie.

Au Luxembourg, les systèmes d'irrigation traditionnelle des prairies et les moulins sont répertoriés dans l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Grand-Duché de Luxembourg et inscrits sur la liste du PCI de l'UNESCO depuis 2023 ([https://iki.lu/post/show\\_cat/12](https://iki.lu/post/show_cat/12)). Il existe également un inventaire privé relatif au patrimoine industriel, dont font partie les moulins.

En France, la yole de Martinique, de la construction aux pratiques de navigation est inscrite sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (<https://ich.unesco.org/fr/listes>). Le patrimoine maritime, fluvial et lacustre est traité selon le droit commun de la loi du 31 décembre 1913 (loi LCAP, transcrite dans le code du patrimoine) et de la loi de 1930 sur les sites et il n'existe pas d'inventaire spécifique national. Il existe des inventaires thématiques dans certaines régions, par exemple sur les fortifications du Mur de l'Atlantique en Normandie.

## Conclusion

Un point commun à tous les pays ayant répondu est que le ministère de la culture (parfois au travers de ses satellites ou de ses antennes régionales, Agences, conseils, départements) assure toujours la protection du patrimoine maritime et suit ou assure sa restauration. Dans tous les cas, une loi en définit les règles. Pour des raisons historiques ou géographique, cette surveillance peut être partagée avec d'autres ministères (infrastructures, défense, transport, régulation des eaux).

En dehors de la Finlande, le patrimoine maritime ne fait pas l'objet d'un inventaire spécifique. Il est toujours traité selon le droit commun du patrimoine en vigueur dans le pays et pris en compte à sa juste valeur comme élément structurant des paysages et comme témoignage de sociétés disparues ou transformées. Même s'il est sans doute imprudent de généraliser sans avoir reçu de réponse de l'Italie, de l'Espagne, de la Grèce, de la Roumanie, ni de la Pologne, on peut sans doute se risquer à constater que l'approche des 13 pays ayant répondu est relativement homogène, chacun ayant conscience de la nécessité de prendre en compte ce patrimoine spécifique qu'il soit strictement fluvial, pour les pays n'ayant pas de façade maritime (Slovaquie, Hongrie, Luxembourg) ou fluvio-maritime.

Dans chaque pays ou presque, un ou plusieurs biens relevant du patrimoine maritime et fluvial sont inscrits sur les listes du patrimoine mondial de l'Unesco, ce qui confirme leur intérêt à l'échelle internationale. Le patrimoine culturel immatériel est largement pris en compte depuis une vingtaine d'années à un niveau équivalent ou supérieur aux pays où la culture des monuments historiques est la plus ancienne.

Cela s'exprime de manière générale au travers des nombreuses manifestations festives organisées autour du patrimoine maritime et fluvial et en particulier celui des bateaux (ce que l'on qualifie en France de « vieux gréements ») dans chacun des pays ayant répondu au questionnaire. Il est à noter que certains pays montrent un intérêt très fort pour le patrimoine maritime, pour lequel ils ont déployé l'ensemble des outils appropriés (inventaires, protection, animation et transmission). C'est par exemple le cas des Pays-Bas, de la Croatie, mais aussi surtout de la Finlande qui a réalisé un travail considérable dans ce domaine.

Pour échanger et découvrir plus en détail et comparer les méthodes et les pratiques, il serait donc intéressant d'organiser une rencontre avec les différents pays participants au réseau HEREIN, dans le cadre de l'Année de la Mer 2025 en France.

## Annexe

Liste des contributeurs :

<b>Belgique</b> <i>(Agence flamande du patrimoine)</i>	Maarten Van Dijck, head of division, research Marnix Pieters, Director Archaeology Tom Lenaerts, scientific attaché research
<b>Croatie</b>	
<b>Estonie</b>	Maili Roio, conseiller archéologie sous-marine <i>(Conseil estonien du patrimoine national)</i> Epp Tamm, spécialiste du patrimoine immatériel <i>(Centre culturel estonien)</i>
<b>Finlande</b> <i>(Agence finlandaise du patrimoine)</i>	Hannu Matikka: historic boats, ships and lighthouses in Finland Maija Matikka, Registre national des vestiges anciens Sallamaria Tikkanen: Water Heritage Action Plan and riverine cultural heritage
<b>France</b> <i>(ministère de la Culture)</i>	David Liot, conservateur générale du patrimoine, référent patrimoine maritime Henry Masson, chargé de mission à l'inspection générale des affaires maritimes Orane Proisy, Responsable du pôle projets et réseaux patrimoniaux européens
<b>Hongrie</b>	
<b>Luxembourg</b> <i>(Parc naturel de la Haute-Sûre)</i>	Yves Krippel Frank Richarz
<b>Moldavie</b>	
<b>Monaco</b> <i>(Institut du Patrimoine Direction des Affaires Culturelles)</i>	Dominique Bon, Directeur Davide Tarditi, Chargé de projets
<b>Monténégro</b>	
<b>Pays-Bas</b> <i>(Agence néerlandaise du patrimoine culturel)</i>	Andrea Klomp, senior advisor
<b>Slovaquie</b>	Ľuboš Kačírek – Directeur <i>(Musée technique slovaque)</i> Tereza Bartošíková - Conservateur général du patrimoine industriel <i>(Conseil des monuments de la République slovaque)</i> Voda Ondrej – Directeur <i>(Institut de recherche sur l'eau)</i> Kalina Tomáš - Section du transport par voie d'eau <i>(Ministère des transports et de la construction)</i>
<b>Suisse</b> <i>(Office fédéral de la culture)</i>	Benoît Dubosson, section Culture du bâti Julien Vuilleumier, section Culture et société